



Envoyé en préfecture le 14/10/2024  
Reçu en préfecture le 14/10/2024  
Publié le  
ID : 056-215601626-20241008-DB20241026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du  
Mercredi 2 octobre 2024

Séance Publique du  
Mardi 8 octobre 2024

**DENOMINATION DE RUE – PROJET IMMOBILIER RORH MEZ**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Guillaume GOURLAIN à Brigitte LE LIBOUX, Patricia QUERO-RUEN à Armelle GEGOUSSE, Claudie LE BIHAN à Marie-Christine LE NORMAND, Antoine GOYER à Christian PERRIEN, Christine BARETTE à Pascaline ALNO, Laëtitia LAFFONT à Claude ORVOINE, Annie VERDES à Marie-Hélène HUCHET.

**Absent :** Loïc TONNERRE.

**Secrétaire de séance :** Ludovic ILLIEN.

Présents : 25
Pouvoirs : 07
Absent : 01

## n°26

### DENOMINATION DE RUE – PROJET IMMOBILIER RORH MEZ

Rapporteur : Cédric ORVOEN

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui gère par ses délibérations les affaires de la commune. Le décret n°94-112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts la liste alphabétique des voies de la commune et le numérotage des immeubles, oblige indirectement les communes de plus de 2000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées. Le Conseil municipal est compétent pour dénomination des voies ; soit dans le cas de voies publiques nouvelles, soit la dénomination de voies existantes pour l'adressage, soit dans le cas de voies privées après avis des propriétaires ou du lotisseur.

Un permis d'aménager n° 56162 18L0001 a été autorisé sur les parcelles cadastrées ED 76 et ED 77 pour la réalisation de 16 lots individuels et 3 lots collectifs. De nouvelles voies sont créées pour desservir l'ensemble du site. Il s'agit de les dénommer.

Le lotissement est desservi par une voie commune aux villes de Ploemeur et de Larmor-Plage. Cette voie est dénommée « route de Rohr Mez » sur Ploemeur et « Rue de Rohr Mez » sur Larmor-Plage. Il est proposé de renommer la route « Rue de Rohr Mez » pour être cohérent avec la commune de Larmor-Plage.

Il est proposé de les nommer ainsi :

- Voie 1 : « rue Marie Houtré »
- Voie 2 : « rue Madeleine Brès »

Et de renommer :

- La route de Rohr Mez, rue de Rohr Mez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et 2213-18 ;

Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 25 septembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la dénomination de la voie 1 « rue Marie Houtré » ;
- APPROUVE la dénomination de la voie 2 « rue Madeleine Brès » ;
- APPROUVE la dénomination de la route de Rohr Mez « Rue de Rohr Mez » ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour réaliser les formalités nécessaires.

**Délibération adoptée à l'unanimité - 4 abstentions (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES).**



Ronan LOAS,  
Maire